

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

74-22-CA

K.B. APPELLANT
K.B. APPELANTE

- and - - et -

J.T. and C.J.P. RESPONDENTS
J.T. et C.J.P. INTIMÉS

K.B. v. J.T. and C.J.P., 2023 NBCA 108

K.B. c. J.T. et C.J.P., 2023 NBCA 108

CORAM:

The Honourable Justice Quigg
The Honourable Justice Green
The Honourable Justice LeBlond

CORAM :

l'honorable juge Quigg
l'honorable juge Green
l'honorable juge LeBlond

Appeal from a decision of the Court of King's
Bench:
June 23, 2022

Appel d'une décision de la Cour du Banc du Roi :
le 23 juin 2022

History of case:

Historique de la cause :

Decision under appeal:
Unreported

Décision frappée d'appel :
inédite

Preliminary or incidental proceedings:
None

Procédures préliminaires ou accessoires :
aucune

Appeal heard:
September 26, 2023

Appel entendu :
le 26 septembre 2023

Judgment rendered:
December 14, 2023

Jugement rendu :
le 14 décembre 2023

Reasons for judgment by:
The Honourable Justice LeBlond

Motifs de jugement :
l'honorable juge LeBlond

Concurred in by:
The Honourable Justice Quigg
The Honourable Justice Green

Souscrivent aux motifs :
l'honorable juge Quigg
l'honorable juge Green

Counsel at hearing:

For the appellant:
Kayla M. Cullen

For the respondent J.T.:
Ben Reentovich

C.J.P. on his own behalf

THE COURT

The appeal is dismissed with costs in the amount of \$1,500.00 payable by K.B. to J.T.

Avocats à l'audience :

Pour l'appelante :
Kayla M. Cullen

Pour l'intimé J.T. :
Ben Reentovich

C.J.P. en son propre nom

LA COUR

L'appel est rejeté et K.B. est condamnée à verser à J.T. des dépens de 1 500 \$.

The judgment of the Court was delivered by:

LEBLOND, J.A.

I. Introduction

[1] The mother appeals a decision of the Court of King's Bench in which the judge, while ruling on many other issues, ordered that final decision-making authority regarding the children's health, education and well-being be granted to the father. That is the focus of the mother's appeal, wherein she asks the Court to set aside the order and instead grant her that authority, or, in the alternative, she asks final decision-making authority not be awarded to any party. Clearly, the appeal seeks nothing more than the Court's substitution of the judge's discretionary order for its own order.

[2] The mother further asks that all parties, including the respondent C.J.P., contribute toward certain special and extraordinary expenses incurred for one of the children, M.B., notwithstanding the judge's decision that she could not rule on this issue in the absence of evidence.

[3] For the reasons that follow, I would dismiss the appeal.

II. Background

[4] Following a nine-day trial, the trial judge released a comprehensive and well-reasoned decision which required her to exercise her discretion in making a number of findings and orders after she carefully assessed the evidence before her.

[5] The trial judge noted much of the proceedings before her focused on the animosity between the parties in their attempts to discredit each other. She found the mother's evidence to be vague and prone to exaggeration, particularly with respect to her views of the father's conduct. She found the evidence established that the father had been

very much involved with the children's care and daily lives and he did not exaggerate as much as the mother. She found his evidence was much less self-serving than the mother's. As a result, to the extent any discrepancies existed on the major issues before her, she accepted the father's evidence over the mother's. In fact, the judge noted, in some respects, the mother's evidence was not plausible, nor did it "bear the mark of common sense" with reference to the care provided to the children by the father (at para. 26).

[6] Suffice it to say the trial judge had ample evidence before her to support her discretionary findings and, as will be seen, the mother has not articulated any palpable and overriding error in the judge's appreciation of the evidence which might justify appellate intervention.

[7] With respect to decision-making responsibilities, the trial judge made the following findings:

I am satisfied with JT's explanation and am of the view that he appreciates the importance of keeping KB informed when it comes to important matters involving the children. I have no doubt he will be more diligent in that regard in the future. In fact, he agrees that while he may have "messed up" in the past, he is fully prepared to share all important information with KB.

Regarding JT's position with respect to decision-making responsibilities, he asks that the Court order the parties have joint decision-making with JT having final decision-making responsibilities. He states that, if after consultation, the parties are unable to agree, he will make the decision. He claims he is concerned that KB will refuse to permit the children to receive the COVID-19 vaccine. KB was not against the vaccine and was open to discussing it. I note that when MB and KB asked Dr. Leroux about the vaccine, she testified the risks of not having the vaccine outweighed the risks associated with it.

Despite there being some issues upon which the party have disagreed, I find both parents should be able to make

decisions for their children together. It would certainly be in the children's best-interests that they do so. In reviewing their text message exchanges since the separation, there is quite a bit that they have agreed upon and their exchanges are generally polite and respectful. Although it seems the parties have demonstrated a certain willingness to cooperate there does remain a level of distress, anger and resentment. I find this particularly true with respect to KB.

[...]

The parties' apparent hostility in their own relationship has not necessarily translated into hostility in respect of their children in this case. In my view, both JT and KB are capable and caring parents who are accustomed to making important decisions for their children. I anticipate that they will be able to put aside their resentment and own personal interests in order to do what is best for the children. Although I do feel that JT will be better at doing this than KB given her tendency to want to paint JT in a negative light. Therefore, I find that it is in the best interests of the children that the parties have joint decision-making responsibilities regarding the children's health, education and well-being. If after consultation with one another, they are unable to reach a joint decision, JT will have final decision-making responsibility with respect to both FT and MB. [paras. 207-209 and 214]

[8] Regarding the issues of child support and special and extraordinary expenses, the trial judge stated:

In the present matter, I received no evidence from either party as to increased expenses associated with the care of the children. Neither party presented a child focused budget nor evidence related to their overall financial situation and lifestyle. This evidence is required when conducting an analysis under section 9. Due to the inadequacy of the evidence, I am unable to conduct the requisite comparison of the household standards of living nor can I give full consideration to the factors outlined in sections 9(b) and (c) of the *Guidelines*. As a result, I cannot determine the amount of child support payable both prospectively and retroactively[.]

To further complicate matters, CJP, the Added Respondent, has not provided updated financial information as it relates to his support obligations toward MB. This information is also necessary to ensure an accurate assessment of child support for both children.

I therefore order the parties to provide each other with their respective child focussed budgets. Once these have been received, I assume they will be able to resolve the question of child support. If they are unable, they may schedule a hearing before me for a determination on the point.

I further order CJP to provide his financial information in the form of his T1 Generals, Notices of Assessment and Reassessment from 2019 forward in order to determine his child support obligation vis a vis MB.

[...]

The parties will share special and extraordinary expenses in proportion to their income. KB will be responsible for 55% of these expenses while JT will pay 45%. In determining the parties respective share of expenses, I used [an] annual income for KB of \$44,210 (using her 2021 income of \$36,842 over 10 months) as well as the annual income previously imputed to JT of \$36,260.

It may be that the parties prorated share of these expenses will be varied if/when the Court conducts the proper *Contino* analysis pursuant to section 9 of the *Guidelines*. In the meantime, I will deal with JT's claim for the reimbursement of past special expenses. [paras. 236-241]

III. Mother's Motion for Leave to Introduce Fresh Evidence

[9] At the beginning of the hearing, the Court heard the mother's motion for leave to adduce further evidence relating to matters which have occurred since the release of the judge's decision. The apparent objective of this evidence was to establish the trial judge had erred in granting final decision-making authority to the father given that, on several occasions, he did not comply with her order to consult with the mother before exercising his right to make a final decision.

[10] The post-trial instances of this alleged conduct are no different than the type of evidence the judge heard at trial and with respect to which she formulated the hope the father would consult the mother before making any unilateral decision. As was pointed out to counsel for the mother, the mother cannot use post-decision conduct to buttress her argument that the judge's decision is wrong and ought to be set aside. What the mother is attempting to argue is a material change in circumstances which would justify a reversal of a discretionary order. However, without any opinion being expressed as to whether the fresh evidence she sought to adduce amounts to a material change in circumstances, that issue can only be determined by a trial judge on a motion for a variation order. Recently in *Barendregt v. Grebliunas*, 2022 SCC 22, [2021] S.C.J. No. 101 (QL), at paras. 78-79, the Supreme Court cautioned against circumventing variation procedures by resorting to the appeal process to address post-trial factual developments in parenting cases. See also *K.M. v. R.V.*, 2022 NBCA 71, [2022] N.B.J. No. 317 (QL).

[11] Moreover, to the extent this case was decided in accordance with the *Family Law Act*, S.N.B. 2020, c. 23, s. 52(6) specifically allows for a parenting order to be varied by application to the Court of King's Bench.

[12] At the conclusion of the hearing of the motion, the Court indicated it would render its ruling together with the decision on the appeal. For the reasons stated, I would dismiss the motion.

IV. Grounds of Appeal

[13] The appellant asserts the trial judge erred in law and fact by:

1. misapprehending the evidence before her and/or not considering the entirety of the evidence before her in determining that the [father] was to be granted final decision-making responsibility in regards to important decisions relating to the health, education and well-being of the children;

2. giving insufficient reasons for her Decision to grant the [father] final decision-making responsibility in regards to important decisions relating to the children;
3. misapplying the principles of the Best Interests of the Child as per the *Family Law Act* and the common law principles in granting the [father] final decision-making responsibility in regards to important decisions relating to the health, education and well-being of the children;
4. granting an order that excludes the Respondent [C.J.P.] from contributing to special and extraordinary expenses, pursuant to section 7 of the *Federal Child Support Guidelines*, relating to the child [M.B.];
5. misapplying sections 3 and 7 of the *Federal Child Support Guidelines* by determining that the Respondent [C.J.P.] shall make no contributions to special and extraordinary expenses incurred for the benefit of the child [M.B.]

V. Analysis

A. *Contributions to special and extraordinary expenses*

[14] I will address grounds 4 and 5 first as they relate to the trial judge's findings with respect to the respondent C.J.P.'s responsibility to contribute to special and extraordinary expenses. Those findings are set out above.

[15] The trial judge applied the proper jurisprudence respecting child support in shared parenting arrangements (see *Contino v. Leonelli-Contino*, 2005 SCC 63, [2005] 3 S.C.R. 217; *S.A.H. v. K.A.H.*, 2022 NBCA 17, [2022] N.B.J. No. 98 (QL); *G.F. v. J.A.C.F.*, 2016 NBCA 21, 449 N.B.R. (2d) 34). As she aptly recognized, she did not have

sufficient evidence, including child-focused budgets particularizing the expenses incurred for the child M.B., on which to base a proper *Contino* analysis under s. 9 of the *Federal Child Support Guidelines*, SOR/97-175. It was incumbent on the parties to provide such evidence.

[16] The trial judge clearly stated she lacked the necessary information to make a final decision on the issue of C.J.P.'s child support obligations toward special and extraordinary expenses and, in fact, ordered the parties to provide this information and to return before her once it would become available. I agree with the father that the trial judge's order is interlocutory in nature; leave from a judge of this Court was therefore required under Rule 62.03(1)(a) of the *Rules of Court* to appeal this order. Leave was not sought. As a result, grounds 4 and 5 of the Notice of Appeal are not properly before the Court. I would therefore quash these grounds of appeal.

B. *Decision-making Authority*

[17] I will now address grounds 1, 2 and 3 concurrently. Although the mother's first ground seeks final decision-making authority for herself, that argument was abandoned before us, and the request was for shared authority only without any final decision-making authority to either party. With respect, the trial judge found that this would not be a workable solution and that it was certainly in the best interests of the children for one of the parents to have that authority. After carefully considering the evidence before her, the judge set out a clear path in her reasons which led her to grant final authority to the father. In coming to that conclusion, she properly exercised her discretion and committed no reversible error in the process.

[18] The Court has stated many times it will only interfere with a discretionary order if it is founded upon an error of law, an error in the application of the governing principles, or a palpable and overriding error in the assessment of the evidence: *Gillespie v. Gillespie*, 2018 NBCA 22, [2018] N.B.J. No. 77 (QL), at para. 8. No such error is in play here.

[19] I would also reference *Vaughan v. Vaughan*, 2014 NBCA 6, 415 N.B.R. (2d) 286, where Quigg, J.A. wrote:

This Court does not re-try cases, nor does it substitute its views for those of the application judge. In family law matters we take the view that considerable deference must be shown to a judge's decision. Of course, we will intervene when there is an error of law, a significant misapprehension of the evidence or if the decision is clearly wrong. This principle has been restated often in our decisions, among them *LeBlanc v. LeBlanc*, 2013 NBCA 22, 401 N.B.R. (2d) 334; *P.R.H. v. M.E.L.*, 2009 NBCA 18, 343 N.B.R. (2d) 100, at paras. 8 and 9; *Smith v. Smith*, 2011 NBCA 66, 375 N.B.R. (2d) 208, at para. 10; *Doiron v. Wilcox*, 2012 NBCA 70, 393 N.B.R. (2d) 183, at paras. 9 to 11 and *C.M.H. v. J.R.H.*, 2012 NBCA 71, 393 N.B.R. (2d) 154, at para. 8. [para.7]

[20] Moreover, there is no merit to the ground suggesting the trial judge gave insufficient reasons in support of her conclusions. As noted, she carefully reviewed the evidence and provided a detailed analysis which brought her to her disposition. This is in full compliance with the direction given by the Court in *N.A.T. v. S.A.T.*, 2019 NBCA 87, [2019] N.B.J. No. 368 (QL).

[21] For these reasons, I would dismiss the appeal.

VI. Costs

[22] The father states the mother is litigious and points out that this is her second appeal in this matter. The first was unsuccessful. He therefore requests a significant award of costs in his favour to act as a deterrent to a continuation of this pattern. I would order costs in the amount of \$1500.00.

VII. Disposition

[23] I would dismiss the appeal and order costs payable by the mother to the father, J.T.

LE JUGE LEBLOND

I. Introduction

[1] La mère appelle de la décision d'une juge de la Cour du Banc du Roi qui, en plus de statuer sur de nombreuses autres questions, a ordonné que soit conféré au père le pouvoir décisionnel final pour ce qui concerne la santé, l'éducation et le bien-être des enfants. Elle demande que la Cour annule l'ordonnance, point de mire de son appel, et lui accorde ce pouvoir ou, subsidiairement, n'accorde de pouvoir décisionnel final à aucune des parties. De toute évidence, l'appelante, par son appel, ne demande rien de plus à la Cour que de substituer sa propre ordonnance à l'ordonnance discrétionnaire de la juge.

[2] La mère demande aussi, malgré que la juge ait conclu qu'elle ne pouvait statuer sur la question en l'absence de preuve, que toutes les parties, y compris l'intimé C.J.P., contribuent à certaines des dépenses spéciales et extraordinaires faites pour l'un des enfants, M.B.

[3] Pour les motifs qui suivent, je suis d'avis de rejeter l'appel.

II. Contexte

[4] À l'issue d'un procès qui a duré neuf jours, la juge du procès a rendu une décision détaillée et judicieusement motivée. Elle avait dû exercer son pouvoir discrétionnaire, après avoir évalué avec soin les éléments de preuve présentés, pour prononcer un certain nombre de conclusions et d'ordonnances.

[5] La juge a constaté que les parties avaient manifesté, dans leurs tentatives de se discréditer l'une l'autre, une animosité qui avait occupé l'avant-plan d'une grande partie de l'instance. Elle a conclu que la preuve offerte par la mère était vague et tendait à

l'exagération, notamment dans les vues exprimées sur la conduite du père. Elle a conclu aussi qu'il ressortait de la preuve que le père avait pris une part considérable aux soins des enfants et à leur vie quotidienne, et qu'il n'exagérait pas autant que la mère. Elle a conclu enfin que la preuve apportée par le père était beaucoup moins intéressée que celle de la mère. Par conséquent, là où des divergences apparaissaient sur les questions dont elle était principalement saisie, la juge a préféré la preuve du père à celle de la mère. Elle a d'ailleurs noté qu'à certains égards, la preuve venue de la mère n'était pas plausible et n'était pas, non plus, [TRADUCTION] « empreinte de bon sens » en ce qui concerne les soins dispensés aux enfants par le père (par. 26).

[6] Je dirais simplement que les conclusions discrétionnaires de la juge du procès s'appuyaient sur une preuve abondante. Nous verrons également que la mère n'a pas fait valoir d'erreur manifeste et dominante, dans l'appréciation de cette preuve par la juge, qui puisse justifier une intervention en appel.

[7] Au chapitre des responsabilités décisionnelles, la juge du procès a énoncé les conclusions suivantes :

[TRADUCTION]

L'explication de JT me convainc et j'estime qu'il comprend que, quant aux choses importantes qui touchent les enfants, il est essentiel que KB soit tenue informée. Je ne doute pas qu'il se montre désormais plus diligent à cet égard. De fait, il admet qu'il a pu [TRADUCTION] « mal agir » par le passé, mais se dit parfaitement disposé à partager avec KB toute information importante.

Pour ce qui est des responsabilités décisionnelles, JT prie la Cour d'ordonner que les parties aient des responsabilités décisionnelles conjointes, mais que les responsabilités décisionnelles finales lui reviennent. Il prendra la décision, affirme-t-il, si elle et lui sont incapables de s'entendre après s'être consultés. Il dit craindre que KB refuse de permettre que les enfants reçoivent le vaccin contre la COVID-19. KB n'y était pas opposée et était prête à discuter du vaccin. Je ferai observer que, quand MB et KB ont posé des questions à la D^{re} Leroux sur le vaccin, elle a déclaré que

les risques qu'entraînaient une non-vaccination l'emportent sur les risques associés au vaccin.

Je conclus que le père et la mère, malgré leurs désaccords sur certains points, devraient pouvoir prendre ensemble des décisions pour leurs enfants. L'intérêt supérieur des enfants serait certainement servi s'ils le pouvaient. Il apparaît, à la lecture des messages texte qu'ils ont échangés depuis la séparation, qu'ils s'entendent sur une foule de points et que leurs échanges sont généralement polis et respectueux. S'il semble que les parties soient disposées à collaborer dans une certaine mesure, il reste cependant une part de peine, de colère et de ressentiment, ce qui me paraît particulièrement vrai dans le cas de KB.

[...]

L'hostilité que les parties manifestent dans leur relation ne se traduit pas nécessairement par une hostilité pour ce qui est des enfants. Je suis d'avis que JT et KB sont des parents capables et aimants, accoutumés à la prise de décisions importantes pour leurs enfants. Je m'attends qu'ils puissent mettre de côté ressentiment et intérêts personnels pour agir dans l'intérêt supérieur des enfants. J'estime par contre que JT y réussira mieux que KB, qui tend à vouloir le présenter sous un jour défavorable. Par conséquent, je conclus que des responsabilités décisionnelles conjointes quant à la santé, à l'éducation et au bien-être des enfants serviront leur intérêt supérieur. Si les parents ne peuvent pas arriver à une décision conjointe après s'être consultés, JT aura les responsabilités décisionnelles finales, tant à l'égard de FT que de MB. [par. 207 à 209 et 214]

[8] Sur les aliments pour enfant et les dépenses spéciales et extraordinaires, la juge du procès s'est exprimée ainsi :

[TRADUCTION]

En l'espèce, je n'ai reçu de preuve ni de l'une ni de l'autre partie à propos de dépenses plus élevées liées aux soins des enfants. Ni l'une ni l'autre n'a présenté de budget centré sur les enfants ou de preuves faisant état de son style de vie et de sa situation financière générale. L'analyse à mener pour l'application de l'art. 9 exige ces preuves. Du fait de cette insuffisance de preuve, je suis incapable de procéder à

la comparaison requise des niveaux de vie des ménages ou de tenir compte pleinement des facteurs énoncés aux al. 9b) et c) des *Lignes directrices*. En conséquence, je ne peux pas déterminer le montant des aliments pour enfants à payer, que ce soit rétroactivement ou pour l'avenir[.]

Pour compliquer davantage la situation, CJP, l'intimé ajouté à l'instance, n'a pas produit de renseignements financiers à jour aux fins d'établissement de son obligation alimentaire envers MB. Ces renseignements sont aussi nécessaires pour garantir un calcul exact des aliments à verser pour les deux enfants.

J'ordonne donc que chacune des parties remette à l'autre un budget centré sur les enfants. Je présume qu'elles pourront, ces budgets reçus, résoudre la question des aliments pour enfants. Il leur sera loisible, si elles ne le peuvent pas, de demander une audience pour que je statue sur ce point.

J'ordonne aussi à CJP de communiquer ses renseignements financiers – T1 Générale, avis de cotisation ou de nouvelle cotisation produits de 2019 à aujourd'hui – pour que soit fixée l'obligation alimentaire qui lui échoit envers MB.

[...]

Les dépenses spéciales et extraordinaires seront partagées par les parties en proportion de leurs revenus. KB sera redevable de 55 % de ces dépenses, tandis que JT en payera 45 %. Pour déterminer la part de chacun d'eux à ces dépenses, je me suis servi d'un revenu de 44 210 \$ pour KB (établi à partir du revenu de 36 842 \$ qu'elle a gagné en dix mois en 2021) et du revenu annuel de 36 260 \$ attribué préalablement à JT.

Il se pourrait que la part proportionnelle que chacune des parties doit avoir à ces dépenses soit modifiée s'il advient que la Cour procède à une analyse conforme à l'arrêt *Contino* pour l'application de l'art. 9 des *Lignes directrices*. Entretemps, j'entreprends d'examiner la demande de JT en remboursement de dépenses spéciales antérieures. [par. 236 à 241]

III. Motion de la mère en autorisation de production de preuve nouvelle

[9] Au début de l'audience, la Cour a entendu la motion de la mère sollicitant l'autorisation de présenter d'autres preuves sur des points survenus après la décision de la juge. La mère visait apparemment à établir, par ces preuves, que la juge du procès avait commis une erreur en conférant au père le pouvoir décisionnel final puisque, à plusieurs reprises, il ne s'était pas conformé à l'ordonnance qui lui imposait de consulter la mère avant d'exercer son droit de prendre une décision finale.

[10] Les cas de cette conduite postérieurs au procès ne diffèrent en rien des cas dont rendaient compte les éléments de preuve présentés au cours du procès, qui ont amené la juge à exprimer l'espoir que le père consulte la mère avant de prendre une décision unilatérale. La mère ne peut pas, comme on l'a fait observer à son avocate, étayer d'une conduite postérieure au procès l'argument voulant que la décision de la juge soit erronée et doive être annulée. La mère tente de plaider, en réalité, un changement de situation important qui justifierait d'infirmier une ordonnance discrétionnaire. Or, et ceci dit sans formuler d'opinion pour ce qui est de savoir si la preuve nouvelle qu'elle désire présenter est indicative d'un changement de situation important, cette question ne peut être tranchée que par un juge de première instance saisi d'une motion en ordonnance modificative. Récemment, aux par. 78 et 79 de *Barendregt c. Grebliunas*, 2022 CSC 22, [2021] A.C.S. n° 101 (QL), la Cour suprême a mis en garde contre la volonté de contourner les procédures en modification en usant d'une procédure d'appel pour débattre de faits nouveaux postérieurs au procès dans les affaires relatives aux droits parentaux. On pourra se reporter également à *K.M. c. R.V.*, 2022 NBCA 71, [2022] A.N.-B. n° 317 (QL).

[11] De plus, dans la mesure où la présente affaire a été jugée sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille*, L.N.-B. 2020, ch. 23, une ordonnance parentale peut être modifiée, suivant le par. 52(6) de la *Loi*, sur requête présentée à la Cour du Banc du Roi.

[12] Au terme de l'audition de la motion, notre Cour a indiqué qu'elle rendrait ensemble ses décisions sur la motion et sur l'appel. Pour les motifs énoncés, je suis d'avis de rejeter la motion.

IV. Moyens d'appel

[13] L'appelante soutient que la juge du procès a commis des erreurs de droit et des erreurs de fait :

1. parce qu'elle a interprété erronément la preuve dont elle disposait, ou n'a pas tenu compte de l'entièreté de cette preuve, pour conclure qu'il y avait lieu d'attribuer [au père] les responsabilités décisionnelles finales en ce qui a trait aux décisions importantes à prendre à l'égard de la santé, de l'éducation et du bien-être des enfants;
2. parce qu'elle a donné des motifs insuffisants à l'appui de sa décision d'attribuer [au père] les responsabilités décisionnelles finales en ce qui a trait aux décisions importantes à prendre à l'égard des enfants;
3. parce qu'elle a appliqué erronément les principes liés à l'intérêt supérieur de l'enfant, suivant la *Loi sur le droit de la famille*, et les principes de common law pour attribuer [au père] les responsabilités décisionnelles finales en ce qui a trait aux décisions importantes à prendre à l'égard de la santé, de l'éducation et du bien-être des enfants;
4. parce qu'elle a prononcé une ordonnance dégageant l'intimé [C.J.P.], en ce qui concerne l'enfant [M.B.], de toute contribution aux dépenses spéciales et extraordinaires prévues à l'art. 7 des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*;

5. parce qu'elle a appliqué erronément les art. 3 et 7 des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* pour décider que l'intimé [C.J.P.] ne contribuerait pas aux dépenses spéciales et extraordinaires faites au bénéfice de l'enfant [M.B.].

V. Analyse

A. *Contributions aux dépenses spéciales et extraordinaires*

[14] J'aborde en premier lieu les moyens 4 et 5, qui contestent les conclusions de la juge du procès sur la responsabilité de l'intimé C.J.P. de contribuer aux dépenses spéciales et extraordinaires. Il est fait état de ces conclusions plus haut.

[15] La juge a appliqué la jurisprudence applicable quant aux aliments pour enfants à verser dans le contexte d'arrangements de parentage partagé (*Contino c. Leonelli-Contino*, 2005 CSC 63, [2005] 3 R.C.S. 217; *S.A.H. c. K.A.H.*, 2022 NBCA 17, [2022] A.N.-B. n° 98 (QL); *G.F. c. J.A.C.F.*, 2016 NBCA 21, 449 R.N.-B. (2^e) 34). Elle a constaté à raison qu'elle ne disposait pas d'éléments de preuve suffisants, notamment de budgets centrés sur l'enfant qui auraient exposé en détail les dépenses supportées pour l'enfant M.B., sur lesquels elle aurait pu asseoir une analyse, pour l'application de l'art. 9 des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, DORS/97-175, qui se serait conformée à l'arrêt *Contino*. Il incombait aux parties de produire ces éléments de preuve.

[16] La juge du procès a indiqué en termes clairs qu'elle ne disposait pas des renseignements nécessaires pour rendre une décision finale sur l'obligation d'aliments pour enfants de C.J.P. au chapitre des dépenses spéciales et extraordinaires. De fait, elle a ordonné aux parties de produire ces renseignements et de comparaître devant elle lorsqu'elles en seraient munies. Je conviens avec le père que l'ordonnance de la juge est de nature interlocutoire; il fallait donc obtenir la permission de notre Cour, en application de la règle 62.03(1)a) des *Règles de procédure*, pour interjeter appel de l'ordonnance.

Cette permission n'a pas été demandée. Il s'ensuit que la Cour n'est pas saisie régulièrement des moyens 4 et 5 de l'avis d'appel. Je suis d'avis d'écarter ces moyens.

B. *Pouvoir décisionnel*

[17] J'aborde ensemble, maintenant, les moyens 1, 2, et 3. Encore que la mère, par son premier moyen, ait visé à obtenir le pouvoir décisionnel final, elle a abandonné cette prétention à l'audience pour demander seulement le partage du pouvoir décisionnel, sans attribution d'un pouvoir final à aucune des parties. Avec égards, la juge du procès a conclu que ce ne serait pas une solution viable et qu'investir de ce pouvoir l'un des parents servirait certainement l'intérêt supérieur des enfants. Après avoir examiné soigneusement la preuve dont elle disposait, la juge a nettement tracé dans ses motifs la voie qui l'a conduite à accorder ce pouvoir final au père. Elle a exercé de façon appropriée son pouvoir discrétionnaire pour arriver à cette conclusion et n'a pas commis d'erreur justifiant d'infirmer sa décision.

[18] Notre Cour, comme elle l'a souvent répété, ne modifie une ordonnance discrétionnaire que si elle est fondée sur une erreur de droit, une erreur dans l'application des principes directeurs ou une erreur manifeste et dominante dans l'appréciation de la preuve (*Gillespie c. Gillespie*, 2018 NBCA 22, [2018] A.N.-B. n° 77 (QL), par. 8). Ces erreurs n'entrent pas en jeu ici.

[19] Je souhaite renvoyer aussi à l'arrêt *Vaughan c. Vaughan*, 2014 NBCA 6, 415 R.N.-B. (2^e) 286, où la juge d'appel Quigg a écrit ce qui suit :

Notre Cour ne doit pas juger l'affaire de nouveau, ni substituer son opinion à celle du juge saisi de la requête. En droit de la famille, notre Cour a adopté le point de vue selon lequel elle doit faire montre d'une grande déférence à l'égard de la décision d'un juge. Certes, elle interviendra en cas d'erreur de droit, d'erreur significative dans l'interprétation de la preuve ou encore si la décision est manifestement erronée. Nous avons rappelé la pertinence de ce principe à maintes reprises, entre autres dans les

arrêts *LeBlanc c. LeBlanc*, 2013 NBCA 22, 402 R.N.-B. (2^e) 334; *P.R.H. c. M.E.L.*, 2009 NBCA 18, 343 R.N.-B. (2^e) 100, aux par. 8 et 9; *Smith c. Smith*, 2011 NBCA 66, 375 R.N.-B. (2^e) 208, au par. 10; *Doiron c. Wilcox*, 2012 NBCA 70, 393 R.N.-B. (2^e) 183, aux par. 9 à 11; et *C.M.H. c. J.R.H.*, 2012 NBCA 71, 393 R.N.-B. (2^e) 154, au par. 8. [par. 7]

[20] Par ailleurs, le moyen voulant que la juge du procès ait donné des motifs insuffisants à l'appui de ses conclusions est dénué de fondement. Comme je l'ai indiqué, elle a soigneusement passé en revue les éléments de preuve présentés et a rédigé une analyse détaillée qui l'a menée à sa décision. Ses motifs se conforment entièrement aux directives que notre Cour a formulées dans *N.A.T. c. S.A.T.*, 2019 NBCA 87, [2019] A.N.-B. n° 368 (QL).

[21] Pour les motifs qui précèdent, je suis d'avis de rejeter l'appel.

VI. Dépens

[22] Le père dit la mère procédurière et fait remarquer que le présent appel est le second qu'elle interjette dans la présente affaire. Elle n'a pas eu gain de cause dans le premier. Il prie donc notre Cour de lui adjuger des dépens considérables qui dissuaderaient la mère de persister dans ce comportement. Je suis d'avis d'adjuger des dépens de 1 500 \$.

VII. Dispositif

[23] Je suis d'avis de rejeter l'appel et de condamner la mère à verser des dépens au père, J.T.